



Rapporteur : M. MARTIN

48962

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Proposition relative aux discussions entre collectivités bretonnes sur un renforcement de la décentralisation proposées par le Conseil régional de Bretagne

Le vendredi 17 novembre 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pas de pouvoir donné), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme LEMONNE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 11h40.

Le Conseil départemental

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental, notamment son article 64 ;

Vu le projet de proposition relative aux discussions entre collectivités bretonnes sur un renforcement de la décentralisation proposées par le Conseil régional de Bretagne, déposé le 8 novembre 2023 par Monsieur GUIDONI, Conseiller départemental du canton de Rennes 6 ;

Vu l'amendement au projet de proposition déposé par Monsieur GUIDONI lors de la Commission 4 du 13 novembre 2023 ;

Vu l'avis unanimement favorable à la proposition amendée émis par la Commission 4 lors de sa réunion du 13 novembre 2023 ;

Exposé :

Dans le prolongement du vœu « pour une Bretagne autonome dans une République des territoires aux fondations démocratiques fortifiées » adopté par le Conseil régional de Bretagne le 8 avril 2022, un groupe de travail trans-partisan composé de deux élus par groupe politique ayant voté ce vœu a été constitué sous la présidence du premier vice-président du Conseil régional.

Au terme de près de 18 mois de réflexions, de travaux, d'échanges et d'auditions, enrichi de nombreuses contributions écrites, le groupe de travail a remis au président du Conseil régional un rapport d'étape en septembre 2023, appelant à l'ouverture de discussions avec les autres collectivités de Bretagne, y compris les départements, comme l'indique les éléments suivants extraits du rapport :

- La volonté du Conseil régional de mettre en discussion les propositions de ce rapport « en particulier avec les autres niveaux de collectivités locales, les acteurs de la société civile, notamment ceux que représente le CESER, et au-delà, avec l'ensemble de nos concitoyens sans l'adhésion desquels rien ne sera possible » ;
- que ces propositions « s'agissant de réflexions intéressantes toute la Bretagne, l'ensemble des acteurs publics et plus largement l'ensemble de la population bretonne, convaincu que des propositions portées par le seul Conseil régional pour la seule Région n'auraient pas de sens, le groupe a très tôt souligné la nécessité de partager ses travaux avec les autres niveaux de collectivités, puis avec la société civile et enfin avec le grand public. Ce partage est à l'agenda des mois à venir » ;
- que « compte tenu de cette accélération du calendrier, il ne peut néanmoins s'agir que de propositions encore intermédiaires, fléchant des thématiques, ouvrant des perspectives, proposant des réflexions, mais appelant d'indispensables travaux complémentaires, notamment avec les autres niveaux de collectivités, toujours concernés par les compétences mobilisées » ;
- qu' « en effet l'enjeu n'est pas de renforcer les compétences du seul Conseil régional mais de proposer des avancées permettant d'améliorer globalement les modalités de l'action publique, chaque niveau de collectivité devant y avoir toute sa place ».

Le Conseil départemental ne peut que partager de nombreux constats établis dans ce rapport, notamment que « le principe d'autonomie financière reconnu par la Constitution depuis 2003 a été en réalité battu en brèche » et que « l'autonomie fiscale n'est plus qu'une lointaine chimère », notamment pour les départements actuels qui ont perdu en 15 ans l'intégralité de leur autonomie fiscale au profit d'un mécanisme de financement beaucoup trop rigide et dépendant des cycles économiques. Ainsi, si nous prenons acte de la répartition des compétences de chaque niveau de collectivité apportée par la loi NOTRe, nous constatons que, après le premier élan de 1982, la décentralisation n'a pas réellement progressé ces dernières décennies et même reculé ces dernières années, la loi 3DS manquant singulièrement d'ambition dans ce domaine.

Concernant l'exercice des blocs de compétences dévolues à chaque niveau de collectivités par la loi NOTRe, nous nous inscrivons également dans la démarche d'obtenir des moyens financiers à hauteur des responsabilités confiées par la loi ainsi que de moyens humains adaptés, notamment de la part de l'Etat lors de transferts de compétences qui doivent s'accompagner des transferts de personnels nécessaires. Concernant ces blocs de compétences, le rapport indique « s'il n'appartient pas à ce rapport intermédiaire d'évoquer les blocs de compétences des autres niveaux de collectivités sans avoir eu avec leurs représentants les échanges nécessaires, il va de soi que les blocs départemental et communal ont leurs spécificités et leurs « spécialisations naturelles »

en termes de compétences, liées aux solidarités pour les premiers, à la proximité pour les seconds ».

Conscient qu'un nouvel acte fort de décentralisation reposant sur les principes de subsidiarité, de libre administration, de responsabilité ainsi que sur le renforcement des pouvoirs locaux et de leurs moyens financiers constitue une réponse à la crise démocratique que nous vivons et renforce la cohésion sociale en permettant une meilleure efficacité de l'action publique, le Conseil départemental décide de prendre part aux discussions entre collectivités bretonnes proposées dans le rapport « Une République des territoires aux fondations démocratiques fortifiées » remis au Président du Conseil régional de Bretagne en septembre 2023 et présenté en séance de l'assemblée régionale le 11 octobre 2023.

Décide :

- de prendre part aux discussions entre collectivités bretonnes proposées dans le rapport « Une République des territoires aux fondations démocratiques fortifiées » remis au Président du Conseil régional de Bretagne en septembre 2023 et présenté en séance de l'Assemblée régionale le 11 octobre 2023.

Vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 18

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 29 novembre 2023

ID : AD20230235

Pour extrait conforme